

VERSEMENT DES AIDES AUX AGRICULTEURS

Campagne 2013

1- Les aides directes versées à compter du 02/12/2013 sont les suivantes :

Quatre trains de paiement ont été planifiés en **décembre 2013** (les 2, 5, 12 et 19 décembre). Ces paiements ne sont pas exclusifs, ce qui signifie qu'un agriculteur peut recevoir le solde d'une aide à une date et le solde d'une autre aide à une autre date.

Les aides concernées par le **versement du solde** sont les suivantes :

- aide découplée (DPU) hors DPU liés aux programmes Réserve DPU
- aides aux ovins et aux caprins
- aide à la production laitière en montagne
- aide aux veaux sous la mère sous label rouge ou veaux bio
- aide à la qualité pour le blé dur
- aide supplémentaire aux protéagineux
- aide aux légumineuses déshydratées
- soutien à l'agriculture biologique

Suite à un incident technique, le solde du 02 décembre 2013 a été versé 2 fois sur les comptes exploitants. Cette situation nationale a été régularisée dans les plus brefs délais. Toutefois, si des anomalies sont encore constatées, il convient d'en avertir le Bureau PACC de la DDT.

2- Le calendrier de versement est différent pour les aides suivantes :

- l'assurance récolte sera versée au cours du mois de mars 2014
- le solde de l'aide à la qualité du tabac sera versé en avril ou mai 2014 (un acompte est prévu en décembre 2013).
- Les 3 nouvelles aides à l'élevage (aide à la vache allaitante, aide à l'engraissement et aide à la production de lait) seront versées au cours du 1^e trimestre 2014.
- Les aides bovines (PMTVA) : les avances se poursuivent et les soldes interviendront au cours du 1^e trimestre 2014.
- **ICHN** : solde versé courant décembre 2013 (Acompte de 75% versé mi septembre 2013). Pour la campagne 2013, le stabilisateur départemental s'établit à **95,8%**.

3- Les prélèvements :

Réduction pour plafonnement budgétaire (DPU) : Depuis 2010, dans le cadre de la mise en œuvre du bilan de santé de la PAC, un prélèvement du plafond brut du régime de paiement unique est effectué afin d'assurer le financement de l'ensemble des dispositifs relevant de l'article 68. Ceci a conduit à fixer un stabilisateur pour l'aide dé耦plée. Un coefficient stabilisateur de **96,79 %** a donc été appliqué aux paiements de l'aide dé耦plée 2013.

Modulation 2013 : 10% sur les aides directes relevant du 1er pilier de la PAC. Comme chaque année, le prélèvement sur les 5.000 premiers euros sera reversé courant juin 2014.

Discipline financière : Ce prélèvement sur l'ensemble des aides directes des agriculteurs vise à respecter les plafonds financiers fixés au titre de la mise en œuvre des aides de la PAC. Outil créé lors de la réforme de la PAC en 2003, il est appliqué pour la 1ere fois en 2013. Les raisons qui expliquent sa mise œuvre sont :

- le respect du nouveau cadre financier 2014-2020, dans lequel s'inscrit le plafond budgétaire applicable en 2013. Ce cadre financier est en légère baisse par rapport au cadre financier 2007-2013
- la mise en place d'une réserve pour aider les agriculteurs qui connaîtraient une crise agricole en 2014.

Le taux de prélèvement au titre de la discipline financière s'établit donc à **2,453658%** en 2013 au-delà des 2000 premiers euros (la transparence GAEC s'applique).

4- Montants des aides relevant de l'article 68 :

- **Aide à la production laitière en montagne** : le montant unitaire est de **20 € pour 1000 litres** de lait. Au regard des demandes déposées, le plafond par exploitation est de **113 000 litres**.
- **Aide aux veaux sous la mère sous label rouge ou veaux bio** : le montant unitaire est fixé à **35 €** par veau labellisable et **70 €** par veau labellisé.
- **Aide aux ovins** : Aide majorée **24,83€**/ tête, non majorée **21 €**/tête.
- **Aide aux caprins** : Aide majorée **16,72 €**/ tête, non majorée **13,72 €**/tête.
- **Aide supplémentaire aux protéagineux** : Au regard des surfaces demandées à l'aide en 2013, les montants unitaires sont de **205 €** par hectare de surfaces en protéagineux.
- **Aide aux légumineuses déshydratées** : Au regard des surfaces demandées à l'aide en 2013, les montants unitaires sont de **126 €** par hectare de surfaces en légumineuses.
- **Aide à la qualité du blé dur** : Au regard des surfaces demandées à l'aide en 2013, le montant unitaire est fixé à **46 € /ha**

5- Les RELEVES DE SITUATION

Depuis 2010, et **depuis cette campagne pour l'ICHN**, les **relevés de situation** (anciennement appelés comptes-rendus de paiement) ne sont plus envoyés aux exploitants par l'Agence de Service et de Paiement.

Ces documents sont accessibles sur le site Internet TELPAC dans l'onglet « **mes données personnelles** », puis « **mes courriers** ». Ils peuvent être téléchargés pour les imprimer et les stocker.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter la DDT au

05 62 51 41 39 ou 40 95 ou 40 65

AIDES AUX OVINS ET AUX CAPRINS 2014

La demande d'aide est à faire sur Telepac

L'aide aux ovins et aux caprins mise en place en 2010 dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des éleveurs de caprins et d'ovins se poursuit en 2014.

Tout éleveur détenant au moins **25 chèvres éligibles** et/ou **50 brebis éligibles** devra établir une demande d'aide **au plus tard le 31 janvier 2014**. Au delà de cette date, des pénalités pour dépôt tardif seront appliquées.

Les dossiers papiers de demande d'aide aux ovins et caprins n'étant plus envoyés aux éleveurs, nous vous invitons à vous connecter **début janvier 2013, jusqu'au 31 janvier 2013 inclus** sur le site :

www.telepac.agriculture.gouv.fr

NB** : les futurs déclarants d'aide ovine / caprine n'ayant pas de N° PACAGE ou n'ayant pas établi de déclaration de surface en 2013 ne pourront pas créer leur compte TELEPAC. **Dans ce cas, la déclaration papier est obligatoire. Contactez votre DDT.

VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE EN COURS DE TELEDECLARATION :

La DDT met en place un numéro d'assistance Télépac du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (16 heures le vendredi)

Numéro d'assistance télépac : 05 62 51 41 85

L'ACCES INTERNET VOUS EST IMPOSSIBLE :

- La DDT met à votre disposition un ordinateur avec accès internet pour faire votre déclaration. Un accueil est prévu au bureau PACC, 3 rue Lordat à Tarbes, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (16 heures le vendredi)
- La Chambre d'Agriculture 65 propose un dispositif d'accompagnement du 20 au 31 Janvier 2014 sur les sites d'Ayzac-Ost, Bagnères de Bigorre, La Barthe de Neste et Tarbes. Il comprend un appui à la télédéclaration, mais aussi un rappel sur le respect de vos obligations réglementaires pour l'attribution de l'Aide Ovine/Caprine et une information sur les critères d'obtention de la majoration de l'aide en cas de contractualisation. Pour une prise de rendez-vous, vous pouvez contacter la Chambre d'Agriculture, à compter du 13 Janvier 2014 au **05 62 34 66 74**.

COMMENT SE CONNECTER SUR le site TELEPAC ?

Lors de votre 1ère connexion, vous aurez besoin de votre code personnel TELEPAC 2014. Ce code figure en haut à gauche du courrier de fin de campagne DPU 2013 que vous recevrez fin décembre /début janvier 2014.

Si vous avez déjà un compte TELEPAC, il vous suffit pour vous connecter de saisir dans la zone «**utilisateur** », votre N° PACAGE et dans la zone « **mot de passe** » le mot de passe que vous avez utilisé en 2013.

Dans le cas, où vous avez perdu votre mot de passe, il faut recréer un compte en cliquant sur « créer un compte ou mot de passe perdu ».

Pour tout renseignement complémentaire, contactez le

Numéro d'assistance télépac : 05 62 51 41 85

Pour vos aides PAC
pensez à **télédéclarer**

www.telepac.agriculture.gouv.fr

